



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Valence

Tél : 04 75 83 29 31

Courriel : ctd-valence@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° VAL-2026-48-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/21387 datée du 16/02/2026 par laquelle la société **ENTREPRISE 26** domiciliée 895 Rue Louis Saillant, 26800 Portes-lès-Valence, représentée par M. Szczepanski Lucien (Tel : 06.14.56.79.08 - Mail : l.szczepanski@groupecheval.fr- Siret : 31217006100054) sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection d'enrobé sur la Viarhônga sur la RDV60C du PR 25+650 au PR 25+630, la RDV60C du PR 24+600 au PR 25+22, la RDV60C du PR 24+450 au PR 24+400, la RDV60C du PR 23+900 au PR 23+500, la RDV60C du PR 18+953 au PR 18+0, la RDV60C du PR 17+196 au PR 17+119, la RDV60C du PR 16+736 au PR 16+747, la RDV60C du PR 16+243 au PR 15+700, la RDV60C du PR 15+371 au PR 14+746, la RDV60C du PR 14+427 au PR 14+334, la RDV60C du PR 13+0 au PR 11+771, la RDV63 du PR 0+21 au PR 0+350 et la RDV63 du PR 0+588 au PR 0+740 sur le territoire des communes de **BOURG-LÈS-VALENCE**, **CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE** et **VALENCE**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la réfection d'enrobé sur la Viarhônga sur la RDV60C du PR 25+650 au PR 25+630, la RDV60C du PR 24+600 au PR 25+22, la RDV60C du PR 24+450 au PR 24+400, la RDV60C du PR 23+900 au PR 23+500, la RDV60C du PR 18+953 au PR 18+0, la RDV60C du PR 17+196 au PR 17+119, la RDV60C du PR 16+736 au PR 16+747, la RDV60C du PR 16+243 au PR 15+700, la RDV60C du PR 15+371 au PR 14+746, la RDV60C du PR 14+427 au PR 14+334, la RDV60C du PR 13+0 au PR 11+771, la RDV63 du PR 0+21 au PR 0+350 et la RDV63 du PR 0+588 au PR 0+740, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS et VALENCE,

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 25 février 2026 et le vendredi 20 mars 2026 sur la RDV60C du PR 25+650 au PR 25+630, la RDV60C du PR 24+600 au PR 25+22, la RDV60C du PR 24+450 au PR 24+400, la RDV60C du PR 23+900 au PR 23+500, la RDV60C du PR 18+953 au PR 18+0, la RDV60C du PR 17+196 au PR 17+119, la RDV60C du PR 16+736 au PR 16+747, la RDV60C du PR 16+243 au PR 15+700, la RDV60C du PR 15+371 au PR 14+746, la RDV60C du PR 14+427 au PR 14+334, la RDV60C du PR 13+0 au PR 11+771, la RDV63 du PR 0+21 au PR 0+350 et la RDV63 du PR 0+588 au PR 0+740 sur le territoire des communes de **BOURG-LÈS-VALENCE**, **CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE** et **VALENCE**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 17h30 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RDV60C du PR 25+650 au PR 25+630, la RDV60C du PR 24+600 au PR 25+22, la RDV60C du PR 24+450 au PR 24+400, la RDV60C du PR 23+900 au PR 23+500, la RDV60C du PR 18+953 au PR 18+0, la RDV60C du PR 17+196 au PR 17+119, la RDV60C du PR 16+736 au PR 16+747, la RDV60C du PR 16+243 au PR 15+700, la RDV60C du PR 15+371 au PR 14+746, la RDV60C du PR 14+427 au PR 14+334, la RDV60C du PR 13+0 au PR 11+771, la RDV63 du PR 0+21 au PR 0+350 et la RDV63 du PR 0+588 au PR 0+740 sera réduite par un fort empiètement pour permettre le déroulement des travaux.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 13 (fort empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Genviève GIRARD, Conseiller départemental du canton de VALENCE 3,
M. Franck SOULIGNAC, Conseiller départemental du canton de VALENCE 3,
Mme Aurélie ALLEON, Conseillère départementale du canton de VALENCE 1,
M. Aurélien ESPRIT, Conseiller départemental du canton de VALENCE 1,
Mme Agnès JAUBERT, Conseillère départementale du canton de TAIN-L'HERMITAGE,
M. Michel BRUNET, Conseiller départemental du canton de TAIN-L'HERMITAGE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Romans, Centre Technique Départemental de Valence,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Monsieur M. Szczepanski Lucien, ENTREPRISE 26,
Mme le Maire de la commune de BOURG-LÈS-VALENCE,
M. le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE,
M. le Maire de la commune de VALENCE,

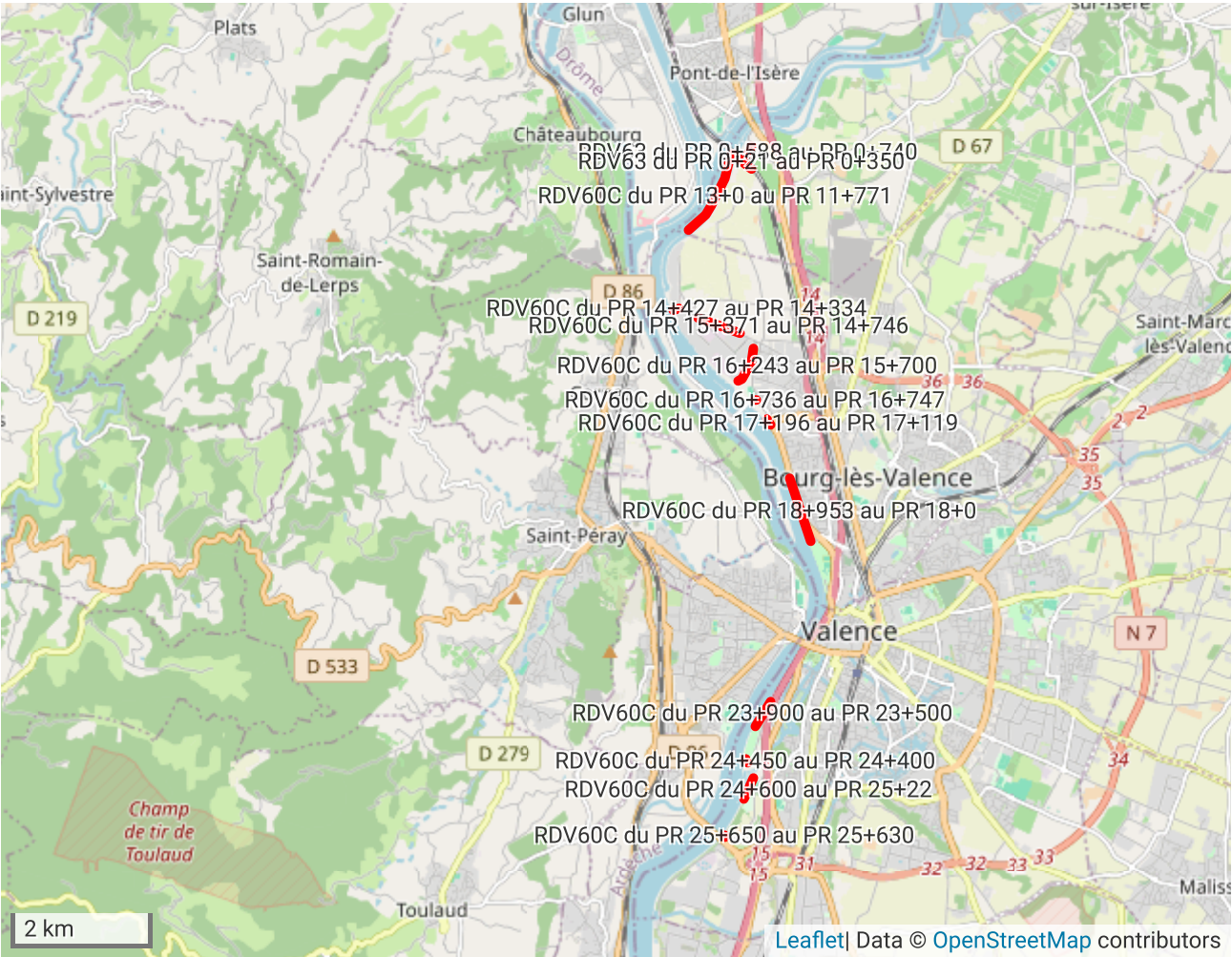
Fait à Valence,

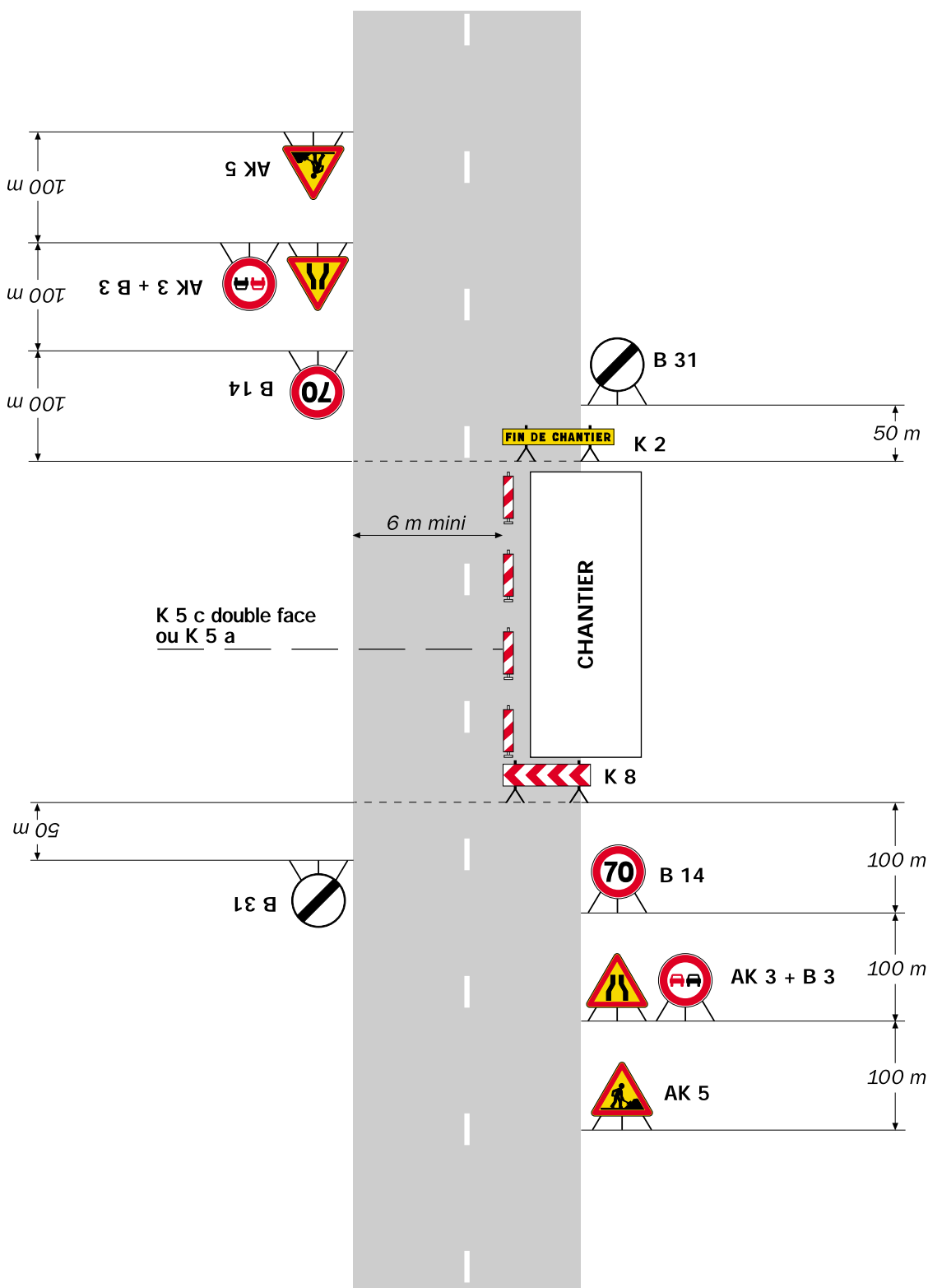
Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF13 - Fort empiètement

ANNEXE - LOCALISATION





Remarque(s) :

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.